

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

1. Principes généraux / champ d'application

1.1 Toutes les transactions juridiques entre le Client et RecycleMe by Valorie (ci-après dénommée le « Prestataire ») sont exclusivement régies par les Conditions Générales de Vente suivantes, que le Client reconnaît en concluant un contrat avec le Prestataire. La version en vigueur au moment de la conclusion du contrat fait foi dans tous les cas.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à tous les accords complémentaires auxquels il n'est pas expressément fait référence dans les relations contractuelles futures entre le Client et le Prestataire (ci-après dénommés collectivement les « parties »), donc également dans le cas où le Prestataire n'est pas expressément lié par les présentes conditions générales de vente.

1.3 Les conditions générales de vente du Client ne s'appliquent pas. Les conditions générales, les conditions d'achat ou d'autres conditions du Client contradictoires ou divergentes ne font partie du contrat que si le Prestataire et le Client en conviennent expressément par écrit. Les conditions contradictoires, par exemple contenues dans une contre-confirmation, ne s'appliquent pas, même si le Prestataire ne s'y oppose pas.

1.4 Dans la mesure où il existe entre les Parties des dispositions contractuelles individuelles (y compris des accords complémentaires, des accords accessoires, des avenants ou des compléments) qui s'écartent ou contredisent les dispositions des présentes conditions générales, les dispositions contractuelles individuelles prévalent.

1.5 Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Clients qui sont cocontractants, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales ayant la capacité juridique au sens de l'article 1145 du Code civil.

1.6 Le Prestataire n'est autorisé à modifier les présentes Conditions Générales que si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

a) Après la conclusion du contrat, des changements ou des développements se produisent qui entraînent une perturbation non négligeable du principe d'équivalence existant au moment de la conclusion du contrat ;

b) Ces changements ou développements n'ont pas été initiés par le Prestataire et n'ont eu aucune influence sur eux ; et

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

c) Le Prestataire n'est pas désavantagé par les modifications contraires à la bonne foi apportées aux présentes conditions générales.

Le droit de modification susmentionné ne comprend pas les dispositions essentielles de la relation contractuelle (telles que les accords concernant les services mutuels ou la durée du contrat).

1.7 Les modifications des conditions générales doivent être notifiées par écrit au Client et sont réputées approuvées si le Client ne s'oppose pas par écrit aux conditions générales modifiées dans un délai de quatre (4) semaines à compter de leur réception ou de leur notification. Le Prestataire signalera séparément ce droit d'opposition lors de l'annonce des modifications. En cas d'opposition ponctuelle du Client, les conditions générales de vente initialement incluses restent inchangées.

2. Objet du contrat, étendue des prestations et prestations, sous-traitants

2.1 Les parties contractantes conviennent d'une coopération conformément à l'accord contractuel spécifique et individuel.

2.2 Le Prestataire exécutera les prestations qui lui incombent sous sa propre responsabilité et sera libre de choisir l'heure et le lieu de travail ainsi que les modalités de travail, la sélection et l'affectation de son personnel.

2.3. Le Prestataire a le droit de faire exécuter en tout ou en partie les tâches et les obligations de prestation qui lui incombent par des tiers (« sous-traitants »). Le paiement du sous-traitant est effectué exclusivement par le Prestataire. Aucune relation contractuelle directe ne peut naître entre le sous-traitant et le Client. Dans les présentes conditions générales, les références au Prestataire se rapportent également au sous-traitant.

2.4 Le Prestataire fournit la prestation contractuellement convenue au Client que dans la mesure où le paiement a été intégralement effectué par celui-ci, conformément à l'article 7.1.

2.5 Le Prestataire est également libre d'agir pour le compte d'autres Clients et de fournir des services ou d'autres prestations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

2.6 Dans la mesure où le Prestataire propose des séminaires, des webinaires, des vidéoconférences ou d'autres événements sur des sujets contractuels ou similaires ou des domaines similaires, ceux-ci dans le seul but de fournir des informations ou une vue d'ensemble générale de certaines questions et sujets. Tous les contenus présentés et les considérations faites dans les événements susmentionnés et aspects juridiques particuliers, sont faits sans garantie quant à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des contenus. Ils ne constituent pas des conseils ou des services juridiques, en particulier dans le cas de sujets d'intérêt juridique, et ils ne peuvent pas non plus remplacer et n'ont pas l'intention de remplacer ces conseils ou services pour des raisons d'éthique professionnelle. Les conseils juridiques doivent être donnés individuellement par un avocat, en tenant compte des circonstances de chaque cas.

3. Offre / Conclusion du contrat

3.1 À moins qu'elles soient expressément qualifiées de contraignantes, les offres du Prestataire sont sujettes à modification et ne sont pas contraignantes.

3.2 L'objet du contrat ou la description exacte des prestations doit être décrit dans l'accord contractuel individuel.

3.3 L'étendue des prestations à exécuter par le Prestataire est spécifiée par écrit lors de la passation de la commande dans le cadre de l'accord contractuel individuel. Toute modification ou ajout à l'étendue des prestations doit être fait par écrit pour être juridiquement contraignant.

3.4 Dans la mesure où la commande des services du Prestataire par le Client doit être qualifiée d'offre au sens de l'article 1113 du Code civil, le Prestataire peut l'accepter dans un délai de deux semaines.

4. Durée du contrat, obligations post-contractuelles en cas de résiliation du contrat

4.1 Le contrat commence et se termine à la date convenue dans le cadre de l'accord contractuel individuel.

4.2 Les obligations contractuelles sont remplies jusqu'à la fin de la durée du contrat ; ceci s'applique également en cas de résiliation pour motif grave ; les obligations post-contractuelles sont remplies pour l'année civile au cours de laquelle le contrat prend fin, même au-delà de la date susmentionnée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

5. Obligations de coopération du Client

5.1 Le Client veillera à ce que le Prestataire reçoive en temps utile tous les documents nécessaires à l'exécution de ses activités, à ce qu'il reçoive toutes les informations et à ce qu'il soit informé de tous les processus et circonstances considérés comme étant importants pour l'exécution de la commande de services. Ceci s'applique également aux documents, aux processus et aux circonstances qui ne sont connus que dans le cadre de l'activité du Prestataire.

6. Rémunération et conditions de versement, droits de compensation et de rétention

6.1 La rémunération et les prix des prestations du Prestataire résultent de l'accord individuel entre les parties et s'entend dans chaque cas en euros, majoré de la taxe sur la valeur ajoutée légale applicable.

6.2 Les factures du Prestataire sont payables en totalité, c'est-à-dire sans déduction, 30 (trente) jours après réception, en mentionnant le numéro de facture, à moins qu'un autre délai de paiement n'ait été convenu.

6.3 Les règles légales de défaut de paiement définies dans le Code civil et le Code de commerce s'appliquent.

6.4 Le Client accepte expressément que le Prestataire envoie les factures sous forme électronique.

7. Préparation des rapports et de la clause de non-responsabilité

7.1 Dans la mesure où la prestation fournie par le Prestataire consiste en la préparation d'une étude ou d'un rapport (« Rapport »), ceux-ci sont réalisés avec le soin requis et la meilleure connaissance des lois et règlements en vigueur au moment de la publication. Dans les limites autorisées par la loi, le Prestataire n'offre aucune garantie (expresse ou implicite) et n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou l'utilité des informations contenues dans le rapport. La responsabilité en cas de faute intentionnelle manifeste ou de négligence grave est exclue de cette disposition. Les affirmations exprimées dans le rapport correspondent à l'état actuel des connaissances du Prestataire, sur la base de l'évolution actuelle du marché. Les informations contenues dans le rapport sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et ne reflètent qu'un instantané. Le rapport n'est pas mis à jour automatiquement. Le rapport est préparé dans un but précis et pour un destinataire précis.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

7.2 Le Prestataire n'est pas responsable des pertes, dommages de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages directs, indirects, accessoires, punitifs et consécutifs, ainsi que les pertes de profits, suite à l'utilisation du Rapport de quelque manière que ce soit. Le Client est seul responsable et/ou redevable de toute décision prise sur la base de ce rapport, conformément à l'article 2.6.

7.3 Le Rapport ne peut être reproduit sans l'accord préalable du Prestataire.

7.4 Sous réserve de l'accord écrit exprès du Prestataire, le Rapport ne peut être transmis à des tiers dans son intégralité et uniquement si le tiers concerné a préalablement accepté par écrit l'applicabilité de la clause limitative de responsabilité, la présente disposition relative à la transmission du Rapport, ainsi que le traitement confidentiel et la non-divulgaration du Rapport.

7.5

8. Propriété intellectuelle

8.1 Les droits de propriété et les droits d'auteur sur les œuvres créées par le Prestataire et ses employés et les tiers mandatés (en particulier les offres, les rapports, les analyses, les avis d'experts, les plans d'organisation, les programmes, les descriptions de prestations, les projets, les calculs, les dessins, les supports de données, etc.) restent la propriété du Prestataire. Sauf convention contraire, ils peuvent être utilisés par le Client pendant et après la résiliation de la relation contractuelle exclusivement aux fins couvertes par le contrat. A cet égard, le Client n'a pas le droit de reproduire et/ou de distribuer la ou les œuvre(s) sans l'accord exprès du Prestataire. En aucun cas, une reproduction/diffusion non autorisée de l'Œuvre n'engage la responsabilité du Prestataire, notamment pour la rectitude de l'Œuvre vis-à-vis des tiers.

8.2 Les licences et autres droits - de quelque nature que ce soit - ne sont pas accordés au Client à la suite de la relation contractuelle. En particulier, les droits sur les noms, ainsi que les droits sur les brevets, les modèles d'utilité et/ou les marques, ainsi que d'autres droits de propriété industrielle, ne sont pas accordés à la suite de la relation contractuelle, et une obligation correspondante de concéder de tels droits au Client n'en découle.

9. Droit de compensation et droit de rétention

Le Client ne dispose d'un droit de compensation et de rétention que si ses contre-prétentions ont été constatées par voie de justice, sont incontestées ou ont été expressément reconnues par le Prestataire.

10. Publication / publicité

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

Sans l'accord écrit préalable du Prestataire, le Client n'est pas autorisé, seul ou en coopération avec des tiers, à utiliser des informations, des articles, des photographies, des illustrations ou tout autre matériel dans le cadre de la relation contractuelle dans des publications (imprimés, page d'accueil, etc.) ou à des fins publicitaires (« utilisation »). Ceci s'applique également à l'utilisation des droits de propriété industrielle tels que les marques ou les logos du Prestataire. Le consentement doit être obtenu par écrit pour chaque utilisation individuelle.

11. Cession / Transférabilité

11.1 Le Client n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant du contrat ou d'une partie de celui-ci à des tiers sans l'accord écrit préalable du Prestataire.

11.2 Le Prestataire est en droit de céder ses droits et obligations en vertu de la relation contractuelle avec des tiers, notamment avec une société qui lui est liée au sens du chapitre V du Code de commerce relatif à la société anonyme.

12. Cas de force majeure

12.1 Dans la mesure où le Prestataire est empêché d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure (tel que défini à l'article 12.2 ci-dessous), il est libéré de ces obligations. Le Client est libéré de ses obligations de contre-exécution dans la mesure et aussi longtemps que, le Prestataire est empêché d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

12.2 La force majeure est un événement extérieur imprévisible qui ne peut être évité ou évité à temps, même en appliquant des précautions raisonnables et des moyens techniquement et économiquement raisonnables. Il s'agit notamment des catastrophes naturelles, des attaques terroristes, des pannes de courant, des pandémies, des travaux de réparation nécessaires, des dommages aux machines, des défaillances opérationnelles d'équipements, d'équipements défectueux ou d'installations nécessaires, des défaillances des liaisons de télécommunication, des perturbations opérationnelles, des grèves et des lock-out, dans la mesure où le lock-out est légal, ou des dispositions ou mesures légales du gouvernement, des tribunaux ou des autorités (quelle que soit leur légalité).

12.3 Le Prestataire en informe le Client dans les plus brefs délais et l'informe de ce qui suit :

Les raisons de la Force Majeure et sa durée prévue. Elle s'efforce d'utiliser tous les moyens techniquement possibles et économiquement raisonnables pour assurer le rétablissement des conditions d'exécution du présent accord.

12.4 Si le Prestataire fait appel aux services de tiers (« Sous-traitants ») pour l'exécution de ses obligations contractuelles, un événement qui constituerait un cas de force majeure ou toute autre circonstance au sens de l'article 12.2 pour le Sous-traitant sera également considéré comme un cas de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

force majeure au profit du Prestataire.

13. Responsabilité

13.1 Le Prestataire est responsable sans limitation, conformément aux dispositions statutaires, des dommages et intérêts du Client ;

- a) Qui sont causés intentionnellement ou par négligence grave,
- b) Qui sont fondées sur une intention frauduleuse de la part du Prestataire,
- c) Qui sont la conséquence de l'inexistence d'une qualité garantie,
- d) Qui résultent d'une violation fautive « d'obligations contractuelles essentielles » (telles que définies à l'article 13.2),
- e) Qui résultent d'une atteinte coupable à la santé, à l'intégrité physique ou à la vie, ou
- f) Pour lesquels la responsabilité est prévue en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

13.2 Les « obligations contractuelles essentielles » sont des obligations qui protègent la situation juridique du Client, qui sont essentielles au contrat et que le contrat vise à accorder au Client conformément à son contenu et à son objet ; Les obligations contractuelles matérielles sont également des obligations dont le respect permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et le respect desquelles le Client compte régulièrement et sur lequel il peut compter.

13.3 En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité du Prestataire n'est toutefois engagée qu'en cas de négligence légère dans la mesure où les dommages sont généralement liés au contrat et sont prévisibles.

13.4 Pour le reste, toute responsabilité - quel qu'en soit le fondement juridique - est exclue.

13.5 Si et dans la mesure où la responsabilité du Prestataire est exclue en vertu des dispositions ci-dessus, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et auxiliaires d'exécution du Prestataire.

14. Confidentialité

14.1 Les parties contractantes s'engagent, à moins que des obligations légales de déclaration ne soient en contradiction avec le devoir de confidentialité, à traiter comme confidentielles toutes les informations et tous les documents de l'autre partie respective qui sont désignés comme confidentiels ou qui doivent être traités comme confidentiels en raison des circonstances, y compris leurs secrets commerciaux, et à ne pas les divulguer à des tiers ou à ne pas les utiliser à leurs propres

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

fins sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

14.2 Les informations et documents qui sont généralement connus et accessibles au moment de la divulgation ou qui étaient déjà connus de la partie destinataire au moment de la divulgation ou qui lui ont été légitimement accessibles par des tiers ne sont pas couverts par la confidentialité.

14.3 Le Prestataire est libéré de l'obligation de confidentialité vis-à-vis des employés, des auxiliaires d'exécution et des substituts dont il se prévaut. Toutefois, il leur transfère intégralement l'obligation de confidentialité et est responsable de leur manquement à l'obligation de confidentialité comme de son propre manquement.

14.4 Le Prestataire peut prendre copie pour ses propres dossiers des documents qui ont été mis à sa disposition pour inspection et qui sont importants pour l'exécution de la commande.

15. Protection des données

15.1 Les Parties s'engagent à respecter les exigences de la loi sur la protection des données (en particulier le RGPD et toutes les autres lois applicables en matière de protection des données).

15.2 Pour l'exécution du contrat et l'exécution de la commande, les données à caractère personnel sont traitées et utilisées par le Prestataire conformément à l'article 6, paragraphes 1b et f) du RGPD de l'UE. Les données sont conservées pendant toute la durée du contrat et, le cas échéant, pendant la durée des délais de conservation légaux.

15.3 Les données ne sont transmises que dans le cadre de la commande convenue, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution, en particulier à l'établissement et à l'exécution du contrat. Le Prestataire a le droit de transmettre des données à caractère personnel à des tiers qui ont été mandatés pour exécuter des services contractuels. Le client peut révoquer à tout moment son consentement à l'enregistrement de données personnelles pour l'avenir. Le destinataire de la révocation est RecycleMe by Valorie, 14 rue d'Edimbourg, 75008 Paris, France.

15.4 Pendant la durée de conservation des données à caractère personnel, le Client (« personne concernée ») a le droit de demander à tout moment des informations sur les données au Prestataire. La personne concernée a également le droit de demander la correction, l'effacement et le blocage de données à caractère personnel individuelles, à condition que cela n'entre pas en conflit avec les droits légitimes du Prestataire. L'intérêt à poursuivre le traitement des données dans le contexte de la commande et de ses obligations légales.

15.5 La personne concernée a le droit de se plaindre auprès de l'autorité de contrôle compétente si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas licite. L'autorité de contrôle compétente est la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). D'autres

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA SOCIETE RECYCLEME BY VALORIE

droits de la personne concernée résultent des articles 15 à 23 du RGPD de l'UE.

16. Forme écrite, droit applicable, lieu d'exécution, clause de sauvegarde

16.1 Toute modification ou complémentarité au présent contrat sera fait par écrit de manière à être juridiquement contraignante, la disposition de la clause 1.6 n'en étant pas affectée. L'exigence de la forme écrite s'applique également à toute renonciation à l'exigence de la forme écrite. Les Parties conviennent qu'une signature électronique sous la forme d'AdobeSign ou de DocuSign est suffisante pour maintenir la forme écrite. Il n'y a pas d'accords oraux (accessoires).

16.2 Le droit matériel français s'applique à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des relations juridiques entre le Prestataire et le Client, à l'exclusion des normes de référence du droit international privé français et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

16.3 Le lieu d'exécution et la juridiction exclusive sont le siège social du Prestataire. Cela ne s'applique pas aux procédures de relance et autres juridictions légales impératives auxquelles il n'est pas possible de déroger d'un commun accord entre les parties.

16.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides ou inapplicables en tout ou en partie, cela n'affecte pas la validité des présentes conditions générales et de leurs dispositions restantes. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition légalement admissible qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide ou qui comble cette lacune.